SY/YB

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

OBJET : Distribution de Carburant.

CIRCULAIRE N° 409 DU 11 MAI 1982

IL m'a été donné de constater par ces temps de crise et d'insuffisance de crédits budgétaires, une exagération abusives dans la consommation de l'essence.

Pour éviter toutes difficultés pouvant entraver la bonne marche du service, les distributions de carburant au niveau d'Abidjan ne se feront plus sous forme de tickets mais par des distributeurs à soute installés à la Caserne de Treichville.

Afin de me permettre d'effectuer un contrôle efficace pour préserver une éventuelle rupture de stock, chaque véhicule ne pourra « faire son plein » que tous les mardis.

J'attache du prix au respect de cette nouvelle décision à laquelle il sera fait aucune dérogation./-

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

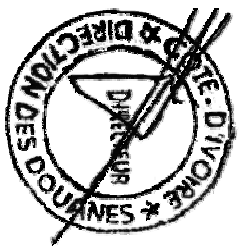

M.K ANGOUA